



## **DIRECTIVE DU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ**

En vertu de l'article 29.17 de la Charte de la langue française concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue officielle par la Municipalité, les membres du conseil ont adopté la résolution 2026-05-076 lors du conseil du 19 mai dernier. Voici les exceptions dans nos communications avec les citoyens de la Municipalité :

### **Thème 3 : Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications.**

#### **1. Correspondances en anglaise avant le 13 mai 2021 – CLF 22,2**

Plusieurs citoyens ne parlent que la langue anglaise, il est nécessaire de communiquer ou de fournir des documents en anglais.

#### **2. Organes d'informations dans une autre langue – CLF 22,5**

La Municipalité offre un site web en anglais de même que le bulletin mensuel ou d'information.

Signé à Ivry-sur-le-Lac, le 25 mai 2026

La directrice générale et greffière-trésorière,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Matteau', is written below the text.